



M E T P A R K

Date de télétransmission :	6 octobre 2025
Date de retour de l'acte :	6 octobre 2025
Identifiant de l'acte :	033-453335069-20251003-903-DE-1-1

CONSEIL ADMINISTRATION DU 3 OCTOBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-cinq, le 03 octobre à 10h00, le Conseil administration légalement convoqué le 19 septembre 2025, s'est réuni sous la présidence de M. Christophe DUPRAT, Président.

Etaient présents :

M. Christophe DUPRAT, Mme Géraldine AMOUROUX, M. Patrick BOBET, M. Gérard CHAUSSET, M. Olivier ESCOTS, M. Stéphane MARI, M. Patrick PAPADATO, Mme Brigitte TERRAZA.

Etaient excusées et représentées :

Mme Isabelle RAMI à M. Patrick PAPADATO, Mme Béatrice DE FRANCOIS à Mme Brigitte TERRAZA.

La séance est ouverte

Affaire 2025/05/08P

Placement de la trésorerie

Conformément aux points I.3.1 et I.3.2.c. de la circulaire interministérielle n° NOR/ECO/R/04/60116/C du 22 septembre 2004 relative aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'État, les établissements publics chargés de la gestion d'un service à caractère industriel et commercial peuvent placer :

- les fonds dont l'origine est mentionnée à l'article L.1618-2 du CGCT (libéralités, aliénation d'éléments du patrimoine, emprunt différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la régie, recettes exceptionnelles telles que les indemnités d'assurance ou des sommes perçues à l'occasion d'un litige),
- les excédents de trésorerie générés par leur cycle d'activité (a de l'article L.2221-5-1 du CGCT).

Dans cette dernière hypothèse, les placements ne doivent pas perturber la gestion courante de la régie. En particulier, ils ne sauraient être effectués au détriment du paiement des

dépenses courantes (personnel, fournisseurs...). Le montant et la durée du placement doivent être justifiés sur la base d'un plan de trésorerie qui est annexé à la présente délibération. Ce document retrace mensuellement les prévisions de recettes (redevances diverses, ventes de produits, prestations de services...) et de dépenses (règlement des fournisseurs, rémunération du personnel, ...) significatives de la régie (par catégories et en grandes masses).

La part des ressources des régies ou établissements provenant pour partie de concours financiers publics (subventions, contributions, participations, ...) ou de taxes versées par l'État et d'autres collectivités ou établissements publics ne peut donner lieu à placement.

Concernant les aspects pratiques, la durée de ces placements de trésorerie ne pouvant être supérieure à un an, seule la souscription d'un compte à terme ouvert auprès de l'État est envisageable.

Le compte à terme est un compte productif d'intérêts sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance, au choix du client. Simples et sans risque, à taux fixe, les comptes à terme, qui ne sont pas associés à un compte à vue mais tenus dans les écritures de l'État, présentent les caractéristiques suivantes :

- le montant du placement doit être au minimum de 1 000 € et obligatoirement un multiple de 1 000 €,
- la durée de placement peut varier de 1 à 12 mois et un retrait anticipé peut s'effectuer sans pénalité, mais il ne peut être partiel,
- les taux des comptes à terme sont fixés par l'agence France Trésor en référence aux adjudications de bons du Trésor de maturité identique ou, à défaut, aux conditions du marché au début de chaque mois. Le taux correspondant à la durée souhaitée du placement est celui du dernier barème en cours de validité à la date d'ouverture du compte à terme. Ce taux est garanti pour la durée du contrat. Au moment de la souscription, la régie connaît donc de manière certaine les intérêts qui lui seront versés à échéance. A titre informatif, le taux actuariel correspondant à un placement de 6 mois est de 1,98 % au 08 septembre 2025,
- la prorogation d'un compte à terme arrivé à échéance n'est pas possible. Toutefois, sous réserve d'une nouvelle décision de l'organe délibérant, le capital libéré peut être placé sur un nouveau compte à terme au taux du barème en vigueur au jour de l'ouverture du nouveau compte à terme.

Pour rappel, METPARK dispose déjà d'un premier compte à terme, ouvert en avril 2025 pour une durée d'un an. Le présent placement, d'une durée de six mois, est structuré de manière à arriver à échéance concomitamment avec le précédent.

SOUSCRIPTION D'UN COMPTE A TERME SUR L'EXERCICE 2025 – DÉCISION - AUTORISATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2221-5-1 du CGCT,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 relatives aux finances pour 2004 et notamment l'article 116,

Vu le décret n°2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116,

Vu le a) de l'article L.2221-5-1 du CGCT,

Vu la circulaire interministérielle n° NOR/ECO/R/04/60116/C du 22 septembre 2004 relative aux conditions de dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'État,

Vu l'instruction n° 04-004-K1 du 12 janvier 2004 relative au compte à terme des Collectivités Territoriales et Etablissements Publics Locaux,

Vu le plan de trésorerie annexé à la présente délibération,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉLIBÈRE :

Article I :

Compte-tenu des excédents de trésorerie générés par l'activité de la régie, un compte à terme est souscrit auprès de la DGFIP pour un montant de 4 000 000 € sur une durée de 6 mois à compter du 13/10/2025.

Article II :

Monsieur le Directeur Général est chargé de l'application de la présente délibération et autorisé à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Article III :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux domicilié 9, rue Tastet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Aussi, vous est-il demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir autoriser la Régie METPARK à placer sa trésorerie et à souscrire un compte à terme auprès de la DGFIP pour un montant de 4 000 000 € sur une durée de 6 mois à partir du 13/10/2025.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège social de METPARK le 3 octobre 2025

Pour expédition conforme

Président



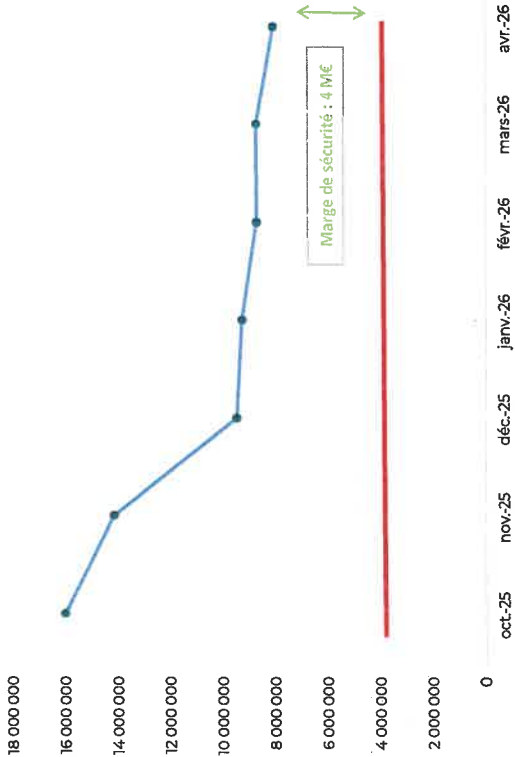
Christophe DUPRAT



PLAN DE TRESORERIE - Octobre 2025 à Avril 2026

	oct.-25	nov.-25	déc.-25	janv.-26	févr.-26	mars-26	avr.-26
Solde en début de mois	16 488 652	16 033 343	14 169 781	9 485 432	9 289 706	8 728 436	8 740 338
+ Encaissements prévisionnels	2 516 738	1 925 087	2 053 489	1 793 479	1 904 325	2 452 790	1 846 205
Chiffre d'affaires (hors amodiation)	1 910 278	1 693 837	1 978 489	1 703 967	1 625 963	2 262 272	1 806 205
Chiffre d'affaires amodiations	566 460	191 250		49 512	238 362	150 518	
Atténuation de charges	40 000	40 000	75 000	40 000	40 000	40 000	40 000
- Décaissements prévisionnels	2 972 047	3 788 650	6 737 837	1 989 204	2 465 595	2 440 888	2 500 199
Achats et charges externes	958 951	915 920	1 067 490	405 112	735 143	1 050 923	963 201
Impôts	328 000	450 000	1 370 000			150 000	
Charges de personnel	750 096	1 014 730	970 347	834 093	750 452	659 965	806 999
Investissements	935 000	1 408 000	3 330 000	750 000	980 000	580 000	730 000
= Solde prévisionnel en fin de mois	16 033 343	14 169 781	9 485 432	9 289 706	8 728 436	8 740 338	8 086 343

Evolution du solde de trésorerie (hors compte à terme de 19 M€)



Le point le plus bas de la trésorerie prévisionnelle est à 8 M€, soit une marge de sécurité de 4 M€ pour un placement de 4 M€.

Placement de 4 M€

Marge de sécurité : 4 M€

